



## ARRETE MUNICIPAL

### **A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 66** **portant délégation de fonctions et de signature accordée à** **Monsieur Marc JOLLY** **3eme adjointe au Maire**

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023

## ARRETE

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à M. JOLLY Marc, adjoint au maire en charge de l'administration générale et des ressources humaines à savoir :

- Suivi des dossiers administratifs liés à l'état civil, et à la gestion du cimetière
- Suivi des dossiers de débits de boissons (enregistrement des déclarations)
- Orientations de la politique Ressources Humaines : organisation des services, lignes directrices de gestion, prévention, formation, dialogue social, action sociale.

**Article 2** : M. JOLLY Marc, pourra signer les actes et correspondances entrant dans le champ de sa délégation ci-dessus précisée.

**Article 3** : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. JOLLY Marc qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20231207-ARR\_66\_20231207-AR



**Article 5** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 7 décembre 2023,

**Le Maire de SEIGNOSSE**  
**Pierre PECASTAINGS**



*Transmis au contrôle de légalité le : 7 décembre 2023*

*Publié sur le site internet [www.seignosse.fr](http://www.seignosse.fr) le : 8 décembre 2023*

*Notification à M. JOLLY Marc le :*